

## RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

### Article 1: OBJET DU DISPOSITIF DE PARRAINAGE

L'opération de parrainage (ci-après dénommée « l'opération ») est organisée par la société SAVOISIENNE HABITAT, S.A. coopérative de production d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé 400 rue de la Martinière, Bassens, 73000 CHAMBERY, et immatriculée au registre du Commerce & des Sociétés de la ville de CHAMBERY sous le N° 745 520 288 00028.

La société SAVOISIENNE HABITAT est en charge de la gestion du site <https://www.savoisienne.com> et des transactions contractées par les PARRAINS et FILLEULS éligibles à l'opération.

Cette opération a pour but premier de permettre à SAVOISIENNE HABITAT de traiter avec de nouveaux prospects physiques inconnus de sa base client qui sont susceptibles d'être intéressés par l'achat d'un bien neuf réalisé par SAVOISIENNE HABITAT par le biais de PARRAINS.

En contrepartie de cette mise en relation, SAVOISIENNE HABITAT dotera les PARRAINS et les FILLEULS éligibles selon les modalités ci-après définies.

### Article 2: DÉFINITION DU PARRAINAGE

Le parrainage est l'acte par lequel un client SAVOISIENNE HABITAT (ci-après dénommé « le parrain ») recommande SAVOISIENNE HABITAT auprès des personnes de son entourage (ci-après dénommées « le(s) filleul(s) ») susceptibles de devenir elles-mêmes clientes de SAVOISIENNE HABITAT.

### Article 3: DURÉE DE L'OPÉRATION & MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

L'opération de parrainage prend effet le 01/01/2020 pour une durée indéterminée.

SAVOISIENNE HABITAT pourra, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des PARRAINS et des FILLEULS pour les parrainages déjà enregistrés (c'est-à-dire pour lesquels l'opération a été validée par les équipes de SAVOISIENNE HABITAT après vérification des conditions d'éligibilité (disponibles dans les articles 3, 4, 5, 6 et 7).

### Article 4: CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN

Peut être Parrain, toute personne physique majeure étant réservataire ou acquéreur SAVOISIENNE HABITAT fournissant les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, email, téléphone) d'une autre personne (le filleul) susceptible d'acquiescer un bien (voir détail ci-après) dans un programme SAVOISIENNE HABITAT. NB : L'auto parrainage n'est pas autorisé, et un parrain ne peut pas parrainer son conjoint ou la personne avec qui il est pacé. Dans le cas de parents parrainant un de leurs enfants, le parrainage n'est valable que si l'acquisition du bien est faite au nom du dit enfant.

Sont exclus de cette opération : Les membres du personnel de SAVOISIENNE HABITAT, leur famille et les membres du Conseil d'Administration.

### Article 5: CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

Toute personne physique majeure, désignée par le Parrain, se portant acquéreur auprès de SAVOISIENNE HABITAT d'un appartement ou d'une maison conçus par SAVOISIENNE HABITAT.

Sont exclus de cette opération : Les personnes ayant déjà pris contact avec SAVOISIENNE HABITAT par n'importe quel biais (mail, téléphone, accueil...) et enregistrés dans la base de données de SAVOISIENNE HABITAT dans les 12 mois précédant la demande de parrainage ; les personnes faisant l'objet de multiples parrainages. Dans ce cas, seul le premier parrainage sera validé.

Si l'un des cas se présente, SAVOISIENNE HABITAT informera, dans un délai d'un mois ouvré, la ou les personnes dont le parrainage ne peut être validé.

### Article 6: BIENS DONT L'ACQUISITION OUVRE DROIT AU PARRAINAGE

Les produits commercialisés (en France) par SAVOISIENNE HABITAT éligibles au dispositif de parrainage sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement des Travaux (VEFA) ou d'un contrat de Location-

Accession (PSLA)

- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un Contrat de Maison Individuelle (CMI)

Sont exclus de cette opération : garage, stationnement, cave et locaux assimilés

### Article 7: PROCÉDURE DE PARRAINAGE

- Le Parrain complète le bon de parrainage en indiquant ses coordonnées complètes et le transmet à son filleul.
- Le filleul complète à son tour ses coordonnées et remet le bon de parrainage à l'équipe commerciale de SAVOISIENNE HABITAT lors de son premier rendez-vous.
- SAVOISIENNE HABITAT vérifie les conditions d'éligibilité de la demande et valide ou non la demande de parrainage.
- Le filleul signe la réservation d'un bien SAVOISIENNE HABITAT.
- Le Parrain signe son acte notarié.
- Le filleul signe son acte notarié.
- Dans le mois suivant la signature du dernier des deux actes notariés, le Parrain et le filleul se verront envoyer leur rétribution.

NB : Le coupon de parrainage ne sera valide que s'il est dûment complété et signé par le Parrain et le filleul.

### Article 8: MODALITÉS DE RÉTRIBUTION

- Le Parrain recevra un virement d'une valeur de 500 euros. La valeur du virement est assujettie à l'impôt sur le revenu de l'année de perception. C'est au Parrain qu'il revient de les déclarer.
- Le filleul recevra un virement d'une valeur de 150 euros.

Le Parrain et le filleul ne pourront prétendre à récompense qu'à la condition expresse qu'ils aient chacun régularisé l'acquisition de leur logement neuf SAVOISIENNE HABITAT par acte authentique.

### Article 9: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Parrain, comme le filleul, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Il peut exercer ses droits par courrier simple auprès de SAVOISIENNE HABITAT - Service Commercial - 400 Rue de la Martinière - Bassens - 73025 CHAMBERY Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contacts@savoisienne.com](mailto:contacts@savoisienne.com), courrier accompagné quelle que soit sa forme, d'un justificatif d'identité. Vous pouvez, si vous le jugez nécessaire, introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Pour votre parfaite information, SAVOISIENNE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail [dpo.savoisienne@anaxia-conseil.fr](mailto:dpo.savoisienne@anaxia-conseil.fr).

SAVOISIENNE HABITAT met en œuvre un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des demandes de logement social en accession à la propriété, ce qui constitue pour SAVOISIENNE HABITAT une obligation légale (Code de la construction et de l'habitation). Cependant, la prospection commerciale est mise en œuvre sur la base de l'intérêt légitime de SAVOISIENNE HABITAT, celle-ci ayant un intérêt légitime à développer et entretenir une relation commerciale avec ses clients et prospects.

Les données sont destinées au service Commercial et au service Promotion de SAVOISIENNE HABITAT et, en cas d'achat, au notaire en charge de l'établissement de l'acte. Concernant la prospection, les données sont destinées au service Commercial. Les données pourront cependant être communiquées à notre prestataire informatique, seulement pour ce qui le concerne.

Les données sont conservées pour les durées suivantes :

- Si la demande est satisfaite, suppression à compter du paiement complet du logement ou, le cas échéant, à l'issue de la période de sécurisation de la transaction lorsqu'une telle période est prévue.
- Les données feront ensuite l'objet d'un archivage pour un minimum de 5 ans et, au maximum, jusqu'au prochain contrôle des autorités habilitées
- Prospection commerciale : 3 ans à compter du dernier contact avec le prospect ou en cas d'opposition de sa part.

### Article 10: DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENTS DES LITIGES

L'opération de parrainage et le présent règlement sont régis par la loi française. Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le Client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO).

Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique ([www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)) ou par voie postale : AME CONSO, 11 place Dauphine, 75001 Paris